



Séance publique n°13
du 29 juin 2020

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, M. Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN,
M. Julien HUMBLET, Mme Catherine CLAES, échevins ;
MM. ~~Denis CORNET~~, Thierry BATAILLE, Raphaël DUBOIS, Frédéric RUELLE, Christian
TROLIN, ~~Albert GERARD~~, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves
BERGER, Mme Alice COLLARD, M. ~~David RASKINET~~, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-
Marie HALING, Mme Aline DASSY, Mmes Nadine HENNION-DEBAILLEUL, Stéphanie
MATHOT, M. Eric VANMECHELEN et M. Gregory LEURIDAN, conseillers.
M. ~~Luc VANDORMAEL~~, président du CPAS.
M. Vivian PIRON, Directeur général faisant fonction.

N° 485 **OBJET :** PLAN DE RELANCE : SUBVENTION AUX MENAGES EN SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Le Conseil,

Vu les arrêtés ministériels des 23 et 24 mars 2020 (version originale non consolidée)
portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels
que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu plus particulièrement l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, visant l'intérêt général ;

Vu l'article L3121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la
tutelle générale d'annulation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions
par les pouvoirs locaux ;

Vu sa décision du 29 juin 2020 (SP3c) marquant son accord sur un plan de relance Covid-
19 de 500.000 euros à financer par emprunt en vue de soutenir l'économie locale, selon des
modalités à définir ;

Considérant que la présente subvention tombe sous le champ d'application défini par
l'article L3331-2, alinéa 1er du C.D.L.D. lequel vise "*toute contribution, avantage ou aide, quelles
qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public*" ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-30 dudit Code, la compétence d'octroyer une
subvention et d'en fixer le montant appartient au Conseil communal ;

Attendu que les dispositions prises en vue de gérer la crise du Covid-19 entraîne des
conséquences importantes pour les commerçants et indépendants qui se retrouvent dans une
situation financière très délicate ;

Considérant que cette subvention communale permettra de contribuer au soutien de
l'économie locale waremmienne en y associant directement l'action de la société civile et en
resserrant les liens entre cette dernière et le secteur public ;

Considérant que la Ville de Waremme souhaite soutenir et dynamiser la reprise économique locale suite à la crise de pandémie Covid-19 grâce à l'émission d'un chèque local, auprès des commerçants, indépendants et artisans de Waremme lourdement impactés par la situation actuelle ;

Considérant que l'objectif de ce système de chèques est d'inciter les habitants à consommer localement auprès des commerces de détail et établissements Horeca qui proposent des biens ou services et qui ont été durement impactés par la crise, que ce soit au travers d'une obligation de cessation d'activité ou d'une diminution sérieuse de leur volume d'activité ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1.- Subvention

Une subvention est octroyée aux ménages de Waremme afin de promouvoir l'activité économique locale. Celle-ci est liée à la composition de ménage en date du 1er juillet 2020.

La subvention sera engagée sur l'article 841/961-51 (n° de projet 2020/51) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Article 2.- Bénéficiaires

Chaque ménage domicilié sur le territoire de la Ville de Waremme au 1er juillet 2020 à l'exclusion des personnes en situation d'incompatibilités de fonction en vertu de l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou en situation de redevable ou codébiteur d'une créance fiscale ou non fiscale envers la Ville de Waremme.

Article 3.- Le montant total de la subvention perçue par le ménage dépend de la composition du ménage et est fixé comme suit :

- 30 euros par adulte
- 15 euros par enfant âgé de moins de 18 ans

Article 4.- La durée de validité de l'action est fixée à 3 mois à dater du 1er août 2020 et expire automatiquement le 31 octobre 2020. Toute somme non-utilisée à l'issue de la période de validité est perdue.

Article 5.- Un règlement relatif à l'adhésion des commerçants et indépendants au système est mis en place.

Par le Conseil :

Le Directeur général ff,
Secrétaire,
(sé) Vivian PIRON.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général ff,



Le Bourgmestre,

